



RÉGION | GRAND EST

# L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

---

**UDES**  
GRAND EST

# L'ÉDITO

RÉGION

GRAND EST



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Grand Est, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



**Hugues Vidor**  
Président de l'UDES



**Marc Philibert**  
Délégué régional UDES  
Grand Est

## Table des matières

CDIAE – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique .....	4
CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A L'UHA MULHOUSE.....	5
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE .....	6
CREFOP   COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES .....	8
CROCT   COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	10
CDIAE   COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONONMIQUE.....	12
CESER   CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	13
CONSEIL DES PRUD'HOMMES .....	15
DLA   DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS .....	17
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION ....	18

# CDIAE – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

## Mandataires

Vosges (88) – Sylvaine JUNG (SYNESI)

## Durée du mandat

3 ans

## Date de renouvellement

## Présentation générale

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est présidé et animé par la DIECCTE, il est réuni tous les deux mois.

## Fréquence des réunions

Au moins 2 fois par an.

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CHAIRE D'ENTREPREURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE A L'UHA MULHOUSE

## Nom du mandataire

**Titulaire** : Siam Angie GUYOT (HEXOPÉE)

Signature d'une convention de partenariat bilatérale, le 11 avril 2015, et d'une charte d'appartenance à la chaire.

## Missions de l'instance

Portée par l'Université Lumière Lyon 2 et les acteurs de l'ESS, la chaire « entrepreneuriat en économie sociale et solidaire » s'inscrit dans le souci et la volonté de relever pour l'ESS quatre enjeux :

- ▶ Lisibilité et visibilité, c'est-à-dire la question de sa connaissance et de sa reconnaissance ;
- ▶ Développement du mode d'entreprendre qu'elle concrétise, notamment en permettant à elle-même et à ses entreprises de développer leur performance globale (économique et sociale) et ainsi de montrer leur efficacité ;
- ▶ Différenciation de l'ESS pour éviter le piège de la « banalisation » au regard d'une logique économique dominante, impliquant notamment d'œuvrer pour garantir la différenciation de l'ESS, particulièrement en travaillant la question de la gouvernance et du management de ses entreprises ;
- ▶ Produire une offre « Economie Sociale et Solidaire » alternative et différente de l'offre classique pour répondre à la demande sociale, par une volonté de s'engager dans un processus continu d'innovation économique et sociale.

## Fréquence des réunions

Assemblée générale plénière : 3 fois par an: septembre, décembre/janvier, mai/juin

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## Noms des mandataires

Titulaire : Marc PHILIBERT (ELISFA)

Suppléant : Benoit GAILLARD DE SAINT-GERMAIN (ANEM)

## Durée du mandat

Mandat en cours

## Date de renouvellement

## Mission de l'instance

Organisation territoriale des entreprises de l'ESS, la CRESS Grand Est a été créée en 2017 dans le prolongement des GRCMA (Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations - années 60).

Elle assure les missions de représentation de défense, de promotion, de développement et d'observation de l'ESS au niveau régional. Elle rassemble les entreprises de l'ESS au-delà de leurs statuts pour développer des coopérations, une intelligence commune et porter le projet de l'économie sociale et solidaire.

Elle permet aux acteurs publics de mieux appréhender les enjeux globaux du secteur pour les intégrer dans leur stratégie de développement local. Elle soutient le développement économique et social en favorisant la création de richesse (activités et emplois durables non délocalisables).

La CRESS Grand Est travaille sur 5 axes :

### ➤ Représenter & Animer

Sa mission de représentation consiste à :

- Défendre les intérêts de l'ESS ;
- Impulser et accompagner la prise en compte de l'ESS dans les politiques publiques ;
- Appuyer la structuration et la reconnaissance territoriale de l'ESS ;

### ➤ Développer

### ➤ Observer

### ➤ Former

### ➤ Promouvoir

## Composition

La CRESS Grand Est est composée de 47 administrateurs répartis dans 7 collèges :

- Collège Associatif ;
- Collège Coopératif ;
- Collège Mutualiste ;
- Collège Entreprises sociales / IAE ;
- Collège Syndicats d'Employeurs ;
- Collège Spécificités Régionales.

## Fréquence des réunions

2 à 4 réunions par an

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## Noms des mandataires

Commissions	Titularité	Mandataires
Commission Compétences	Titulaire	Cédric LAVENU
Commission Compétences	Suppléante	Isabelle GENTEL
Commission Emploi-Insertion	Titulaire	Benoit GAILLARD DE SAINT GERMAIN
Commission Emploi-Insertion	Suppléant	José RICHIER
Commission Orientation	Titulaire	Marc Meunier
Commission Orientation	Suppléant	Cédric LAVENU
Comité Plénier	Titulaire	Marc MEUNIER
Comité Plénier	Suppléant	Marc PHILIBERT
Commission Prospective	Titulaire	Bernard SIMONIN
Commission Prospective	Suppléant	Fabrice CAVALIERE

## Missions

C'est le lieu de la gouvernance quadripartite en région. Il a pour mission générale d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi ainsi que la cohérence des programmes de formation dans la région. Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques régionales en lien avec le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (France Compétences). Il est composé de l'État, de la Région, des organisations patronales et des organisations représentantes des salariés et les opérateurs régionaux de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

### LE BUREAU DU CREFOP

Il constitue le comité de pilotage du CPRDFOP « Performance Grand Est ». Il dispose d'une vision d'ensemble de la démarche et garantit la cohérence entre les priorités et défis qui y sont définis. Il peut s'appuyer, pour cela, sur les

## Composition

Le CREFOP dans sa configuration plénière est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants.

La vice-présidence du comité est assurée conjointement par :

- un représentant des organisations professionnelles d'employeurs, désigné parmi les représentants, membres du comité, des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel ;
- un représentant des organisations syndicales de salariés, désigné parmi les représentants, membres du comité, des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel.

## Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# **CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

## **Nom du mandataire**

**Titulaire** : Agnès STEMLER

## **Durée du mandat**

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## **Durée de renouvellement**

## **Mission de l'instance**

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique<sup>1</sup>
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

## **Composition**

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national<sup>2</sup>
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

### Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

<sup>1</sup> Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

<sup>2</sup> Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

# CDIAE | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

## Mandataires

Aube : Brigitte MARION

Marne : David HORIOT (Titulaire) et Aline PAINDAVOINE (suppléant)

Vosges : Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL

## Durée du mandat

## Date de renouvellement

## Présentation générale

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est présidé et animé par la DIECCTE, il est réuni tous les deux mois.

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

**Nom du mandataire**

Titulaire : Marc PHILIBERT

**Durée du mandat**

6 ans

**Date de renouvellement**

Janvier 2024

**Présentation générale**

Seconde Assemblée Régionale, le Conseil économique social et environnemental Grand Est regroupe des femmes et des hommes issus de la société civile organisée.

Des socioprofessionnels de tous milieux et de toutes convictions se réunissent ainsi dans un seul et même lieu afin de débattre et porter ensemble une réflexion et un avis sur le devenir de leur région commune.

Instance consultative, le CESER n'en est pas moins un partenaire incontournable de la définition des politiques régionales. Par sa composition, il constitue un marqueur fort de la démocratie participative et du dialogue social en région Grand Est.

**NOUVELLE CARTE RÉGIONALE, NOUVEAU CESER**

Le Conseil économique social et environnemental régional Grand-Est est né le 1er janvier 2016 de la fusion des CESER des trois anciennes régions Alsace Champagne-Ardenne et Lorraine.

A titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2017, 253 membres (78 + 78 + 97) issus de divers horizons de la société civile organisée ont composé l'Assemblée du CESER parmi lesquels des responsables d'entreprises, syndicalistes, responsables associatifs, agriculteurs, artisans, universitaires, responsables culturels, représentants des professions libérales ou encore défenseurs de l'environnement...

Le 16 janvier 2018, une nouvelle assemblée largement remaniée, composée de 180 membres, a été installée par le Préfet de la Région Grand Est, celle-ci ayant ensuite élu son président et les membres de son Bureau.

**SPÉCIFICITÉ**

Des socioprofessionnels issus de divers horizons débattent de l'avenir de leur région de manière constructive et en dehors de toute prise de position partisane. Le CESER est l'une des rares Assemblées où, par exemple, patronat et syndicats, ou encore agriculteurs et environnementalistes se réunissent afin de réfléchir sereinement aux enjeux stratégiques régionaux.

## Mission

Le CESER détient une mission centrale : donner aux élus régionaux l'éclairage de la société civile organisée sur toutes les affaires pouvant concerner la région.

Le CESER est obligatoirement consulté sur tous les documents budgétaires régionaux (orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif), sur le Contrat de Plan Etat-Région et sur les grands schémas régionaux relevant de la compétence du Conseil Régional.

A la demande du Président, il se prononce sur tout sujet relatif à l'un des domaines de compétence de la région.

Mais le CESER peut aussi se saisir, à sa propre initiative, de tout sujet intéressant le développement économique, social, culturel et environnemental de la région.

Plus largement enfin, le CESER a l'ambition de participer au débat public régional et à la gouvernance territoriale permettant un développement nouveau de la démocratie participative.

## Composition

Quatre collèges composent l'Assemblée pour le mandat 2018-2023 :

- 1er collège – Entreprises et activités professionnelles non-salariées (58 membres)
- 2ème collège – Syndicats de salariés (58 membres)
- 3ème collège – Vie collective (58 membres)
- 4ème collège – Personnalités qualifiées (6 membres)

## Fréquence des réunions

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES

### Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
CHARLEVILLE	BOCQUILLON AUBOIN	Corinne
TROYES	MARION	Brigitte
REIMS	BROCHET JANODY	Sylvie
NANCY	JAMBOIS	Bernard
LONGWY	PASTANT	Jean-Jacques
METZ	LEROY SCHOUMARCHER	Virginie
METZ	SIEBERT	François
METZ	BOUR VERRIER	Véronique
THONVILLE	THILL	René
STRASBOURG	BAILLY	Christian
STRASBOURG	RODRIGUEZ	Corinne
COLMAR	FISCHER	Anne
MULHOUSE	KRANITZ	Jean Marie
EPINAL	COLOMB	Ludivine

### Durée du mandat

3 ans (2023-2025)

### Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2025 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

### Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

### Désignation des conseillers prud'hommes

Depuis 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer pour le mandat 2023-2025, 178 sièges du collège « employeurs » (165 en section « activités diverses » et 17 en section « encadrement »), répartis sur 106 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettant de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

#### Contact

[aboulay@udes.fr](mailto:aboulay@udes.fr)

## DLA | DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

### Représentant

Josiane GRIMAUD

### Un dispositif public

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de petite et moyenne taille, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale agréées ESUS de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

Le DLA est un outil spécifique d'intervention de l'État pour accompagner les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Il a été décidé de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le pilotage et les crédits du dispositif à l'administration en charge de l'ESS qui relève maintenant des attributions du ministre de la Transition écologique et solidaire. La place du DLA au sein de la stratégie nationale de développement de l'ESS s'en trouve ainsi renforcée.

En Grand Est, les structures bénéficiaires sont accompagnées localement grâce à un réseau de 10 DLA départementaux et du DLA régional, tous portés par des structures associatives aux compétences variées. Celles-ci sont également appuyées par des experts sectoriels et thématiques organisés au niveau national en Centres de ressources DLA : sport, IAE, culture, social, environnement, financement.

Le DLA Régional est porté par la CRESS Grand Est (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire).

### Objectif emploi

Un accompagnement DLA doit se justifier par la consolidation et le développement de l'emploi et/ou l'amélioration de sa qualité. Thématiques d'accompagnement :

- Stratégie, projet
- Modèle socio-économique, gestion financière
- Ressources humaines, organisation interne
- Mutualisation, partenariat, filière

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

### Noms des mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Ardennes	Titulaire	Alain LABRE
Aube	Titulaire	Brigitte MARION
Aube	Suppléant	Vyctor MEURVILLE
Marne	Titulaire	Alain CAZENAVE
Marne	Suppléant	Cédric LAVENU
Haute-Marne	Titulaire	Jérôme PETITJEAN
Haute-Marne	Suppléant	Stéphane RECOUVREUR
Meurthe-et-Moselle	Titulaire	Olivier KULL
Meurthe-et-Moselle	Suppléant	Bernard JAMBOIS
Meuse	Titulaire	
Meuse	Suppléant	
Moselle	Titulaire	Véronique BOUR VERRIER
Moselle	Suppléante	Halima ABDELGOUI
Bas-Rhin	Titulaire	Marc MEUNIER
Bas-Rhin	Suppléant	Marc PHILIBERT
Haut-Rhin	Titulaire	Robert RICCIUTTI
Haut-Rhin	Suppléante	Marina PATROUCHEVA
Vosges	Titulaire	Jacqueline BEDEZ STOUVENEL
Vosges	Suppléant	Ludivine COLOMB

### Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

### Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

### Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation

- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

### **Composition**

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72